

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	20 rue Henri Leduc
Nombre de Pièces :	3		94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Etage :	1er	Escalier :	C
Numéro de lot :	145	Porte :	612
Annexes :	Propriété de: 20 Rue Henri Leduc 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
Cave :	146	Mission effectuée le :	01/10/2018
		N° Dossier :	THURAISINGAM 29756 01.10.18 C

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96
est égale à :**

Total : 57,67 m²

(Cinquante-sept mètres carrés soixante-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour	1er	14,850 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	10,270 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	9,020 m ²	0,000 m ²
Dressing	1er	2,270 m ²	0,000 m ²
Salle de bains	1er	4,480 m ²	0,000 m ²
W.C.	1er	1,200 m ²	0,000 m ²
Cuisine	1er	6,250 m ²	0,000 m ²
Entrée	1er	7,860 m ²	0,000 m ²
Placard	1er	1,470 m ²	0,000 m ²
Total		57,670 m²	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CEDIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à Pontault Combault, le 01/10/2018

Nom du responsable :
HOINVILLE Cyrille



Le Technicien :
Vincent VILLETTE